



FICHES DE DONNEES DE SECURITE

(Selon le règlement n° 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement; l'évaluation et l'autorisation ainsi que les restrictions applicables à ces substances)

Polypropylène

Date d'émission :
le 22 mai 1998

Date de la dernière inspection :
le 16 janvier 2009

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE ET DE LA SOCIETE OU DE

1.1 IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE

Nom commercial : Tipplen

Nom chimique : polypropylène

: polypropylène - homopolymère (CAS 9003-07-0)

: polypropylène - éthylène-propylène copolymère (CAS 9010-79-1)

N° d'enregistrement : Substance non soumise à l'enregistrement selon le règlement 1907/2006/CE du Parlement Européen et du Conseil.

(alinéa 9 de l'article 2 du chapitre I)

1.2 Utilisation de la substance ou du mélange

La substance peut être utilisée dans différents domaines, p.ex. : matières d'emballage en plastique, tuyaux, pièces d'industrie automobile, pièces d'industrie de construction, équipements sportifs, équipements de ménage, produits d'hygiène, etc.

1.3 IDENTIFICATION DE LA SOCIETE OU DE L'ENTREPRISE

Tiszai Vegyi Kombinát Nyilvánosan Működő Részvénytársaság, H-3581 Pf. 20. Tiszaújváros, République Hongroise

N° RCS : 05-10-000065

E-mail : sds@tvk.hu

1.4 Numéro d'appel d'urgence :

Tiszai Vegyi Kombinát Nyilvánosan Működő Részvénytársaság, H-3581 Pf. 20. Tiszaújváros, République Hongroise

Tiszai Vegyi Kombinát Nyilvánosan Működő Részvénytársaság, H-3581 Pf. 20. Tiszaújváros, République Hongroise

Service d'usine de dispatching de Tiszai Vegyi Kombinát Nyilvánosan Működő Részvénytársaság (accessible 24 heures sur 24)

Tél. : +36 49-522-222 ; +36 49-526-000

Fax : +36 49-526-206

E-mail : diszpecser@tvk.hu

Service d'Information de Santé et de Toxicologie de l'Institut National de Sécurité des Substances Chimiques (OKBI)

(ETTSZ), Budapest

1096 Budapest, Nagyváradi tér 2., République Hongroise

Tél. : +36 (1) 476-6464 ; Numéro vert gratuit : +36 (06) 80 20-11-99 ; Fax : +36 (1) 476-1138

E-mail : balaz.andrea@okbi.antsz.hu ; Site Internet : www.okbi.hu

2. IDENTIFICATION DES DANGERS ET DES RISQUES

2.1 Classification de la substance ou du mélange

En vertu des règlements européens 1995/45, 67/548 et 76/769 et du décret 44/2000 (27/12) du décret du Ministère de la Santé

et des modifications de ceux-ci, le polypropylène Tipplen n'est pas considéré comme substance dangereuse.

2.2 Dangers pour la santé humaine :

Le polypropylène Tipplen n'a aucun effet nocif aigu ou chronique sur la santé humaine en cas d'utilisation générale.

L'aspiration de la poussière de la substance peut irriter les organes respiratoires.

En état fondu, en cas de contact avec la peau et les yeux, la substance peut provoquer des brûlures graves.

Si elle est traitée à une température élevée, ses vapeurs peuvent irriter la voie respiratoire et les yeux. L'avalement en petite quantité ne génère aucun problème en général.

2.3 Dangers pour l'environnement

Aucun effet nocif de Tipplen exercé sur l'environnement n'est connu. Il s'agit d'une substance artificielle qui se dégrade très lentement. Elle se dégrade sous l'effet des rayons ultraviolets. Elle ne se dissout pas dans l'eau.

2.4 Autres données

C'est une substance combustible, difficilement inflammable. Lors de sa combustion, des matières toxiques et irritables peuvent également se générer. Sa poussière étant explosive, la concentration de la poussière dans l'air supérieure au seuil minimum d'explosion peut représenter un danger d'explosion. La substance peut avoir une charge d'électrostatique.

2.5 Autres risques

Il n'y a pas d'autre risque connu.

3. COMPOSITION / COMPOSANTS / ADDITIFS

3.1 Caractéristiques chimiques

Homopolymère polypropylène ou copolymère éthylène-propylène. Granulés d'aspect de cire.

3.2 Matières dangereuses contenues dans le produit

Néant.

4. PREMIERS SECOURS

4.1 Instructions générales

Il n'a lieu à aucune mesure extraordinaire. En cas de problème de santé ou de doute, il convient de demander l'aide d'un médecin et d'informer celui-ci sur les données figurant sur la présente fiche de données de sécurité.

4.2 Inhalation

En cas d'inhalation de la poussière ou des vapeurs irritantes de la substance, il faut accompagner la personne concerné à l'air frais. Si les symptômes ne s'atténuent pas, il convient de demander l'aide d'un médecin.

4.3 Contact avec les yeux

En cas de contact de la poussière de la matière avec les yeux, il faut rincer les yeux avec de l'eau ou enlever la poussière comme toute autre pollution mécanique. Si les symptômes ne s'atténuent pas, il convient de demander l'aide d'un médecin.

4.4 Contact avec la peau

En règle générale, il n'est pas nécessaire d'effectuer de premiers secours. Il suffit de respecter les règles générales de l'hygiène. En cas de contact de la substance brûlante avec la peau, il ne faut pas l'enlever de la peau, mais refroidir la surface blessée de la peau avec de l'eau froide et d'assurer les soins médicaux.

4.5 Avalément

En cas d'avalément d'une grande quantité de la substance, il convient de demander l'aide d'un médecin.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction appropriés

Petit incendie : produits secs, CO₂, eau pulvérisée ou mousse

Grand incendie : rideau d'eau, eau pulvérisée ou mousse.

5.2. Moyens d'extinction non utilisables pour des raisons de sécurité

Jet d'eau.

5.3. Risques spécifiques en cas d'incendie

Des gaz irritants et une fumée dense est générée lors de la combustion de la substance. Des oxydes de carbone (CO, CO₂) peuvent se générer.

5.4. Risque d'explosion spécifique

Lors du chargement et du déchargement des dispositifs de transport (silos, citernes, etc.), la poussière générée en grande quantité peut exploser ou prendre feu suite à la charge électrostatique. Il convient ainsi neutraliser la charge électrostatique dans les locaux concernés.

5.5 Equipement de protection contre les incendies

Vêtements de protection et appareil de respiration isolé.

5.6 Autres données

En cas d'incendie important, il convient de protéger les personnes, les dépôts et tout ce qui se trouve à la proximité du feu à l'aide d'un rideau d'eau.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles

Il est conseillé de faire attention aux granulés dispersés qui peuvent provoquer des glissements et des chutes. Il ne faut pas rester dans l'espace pollué par la poussière de polymère afin d'éviter son inhalation. Il convient d'éviter tout contact du polymère fondu avec la peau et les yeux.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Il ne faut éviter le déversement de la substance dans le système d'égout.

6.3 Modes de nettoyage conseillés

Il convient de balayer et de mettre dans un emballage (sac) approprié ou dans un récipient vide la substance dispersée. En fonction de la pollution de la substance, elle peut être réutilisée ou éliminée selon les règles en vigueur relatives à la gestion des déchets.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Manipulation

Il convient de respecter toute règle de protection contre les incendies (il est interdit d'utiliser du feu direct, il convient d'éliminer tout produit inflammable, il est interdit de fumer). Il convient d'empêcher la génération de la poussière et des étincelles. Il convient d'assurer que la substance ne soit pas déversée dans l'environnement lors de sa manipulation.

7.2 Stockage

Les locaux utilisés au stockage des produits doivent correspondre aux règles de protection contre les incendies relatives aux bâtiments et les installations électriques doivent également correspondre aux règles en vigueur. Il convient de stocker les substances dans des entrepôts secs, bien aérés et couvert, à l'abri de la disposition directe au soleil. Température de stockage conseillée : entre -20 °C et + 40 °C. La distance du produit et de la source de chaleur doit être au moins 1 m. Il convient d'assurer que la substance ne soit pas déversée dans l'environnement lors de son stockage.

7.3 Autres utilisations

Il n'y pas d'autre utilisation spécifiée.

8. CONTROLES D'EXPOSITION ET PROTECTION DES PERSONNES

8.1. Seuils d'exposition

Le seuil d'exposition autorisé de la concentration de la poussière de polypropylène dans l'air du lieu de travail est de 5 mg.m

8.2 Contrôle d'exposition

Méthode conseillée pour la détermination du contenu en poussière de polyéthylène de l'air du lieu de travail :

8.3 Contrôle de l'exposition du lieu de travail

Précaution collective :

- aspiration efficace en cas de poussière
- il est conseillé d'installer une hotte aspirante au-dessus de la machine de fabrication pour aspirer les vapeurs du polypropylène.

Précautions individuelles :

Les collaborateurs doivent disposer d'équipements individuels protégeant les yeux, les voies respiratoires, la peau, les pieds et les mains, comme suit :

Protection des yeux - des lunettes de protection

Protection des voies respiratoires - dans des circonstances normales, aération afin d'enlever la poussière et les vapeurs, si cela est insuffisant, utilisation d'une hotte aspirante

Protection de la peau : - vêtements de travail

Protection des pieds : - chaussures fermées antiglisse

Protection des mains : - gants en textile de para-aramide ou de carbone, assurant la protection jusqu'à 270 °C, au minimum

+ manchette en cuir assurant la protection de l'avant-bras. Nous pouvons mentionner à titre d'exemple les gants à cinq doigts avec une manchette en cuir assurant la

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

4.1 Informations générales

- aspect physique : matière solide
- couleur : incolore
- odeur : inodore

9.2. Données importantes relatives à la santé, à la sécurité et à la protection de l'environnement

- pH : aucune valeur spécifiée
- point d'ébullition (°C): aucune valeur spécifiée
- point d'inflammation (°C) : 350-370
- Inflammabilité : C1
- Explosibilité - seuil minimum (poussière) /g.m⁻³/: 32
- propriétés d'oxydation: néant
- pression de vapeur à 20 °C : aucune valeur spécifiée
- densité /kg.m³ / : 900- 910
- solubilité dans l'eau à 20 °C /g.l⁻¹/: insoluble.
- coefficient n-nombre d'octanes/eau : aucune valeur spécifiée
- viscosité à 20 °C (mPa.s) : aucune valeur spécifiée pour la température donnée
- densité de vapeur : aucune valeur spécifiée
- taux d'évaporation : aucune valeur spécifiée

9.3. Autres données

- point de fusion (granulés), (°C) : 133-165
- point d'éclair (granulés), (°C) : 370-390
- point d'éclair de la poussière de polymère déposée, (°C) : 350
- énergie minimale nécessaire à l'inflammation (J) 0,08
- chaleur de combustion / MJ.kg⁻¹ / : 45
- poids relatif au volume /kg.m⁻³ / : 470-600

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Circonstances à éviter

A une température stable, la substance reste stable.
Il convient d'éviter les températures supérieures à 300 °C, les matières provoquant des flammes ou des éclairs ainsi que la charge électrostatique.

10.2. Matières à éviter

Chlore, fluor et matières comburantes fortes.

10.3 Produits de décomposition dangereux

A une température élevée et en présence d'air ou d'oxygène, la substance se dégrade en CO, CO₂ et H₂O.

11. INFORMATIONS TOXICOLGIQUES

11.1 Toxicité aiguë

Selon les connaissances scientifiques actuelles, la substance n'est pas dangereuse pour la santé humaine. Toxicité aiguë chez les animaux

LD₅₀ voie intrapéritonale – rat >110 000 mg.kg⁻¹
LD₅₀ voie intraveineuse - rat > 99 000 mg.kg⁻¹

11.2. Sensibilité

La substance n'a aucun effet prouvé provoquant une sensibilité.

11.3. Toxicité provoquée par une exposition répétée

Il n'y pas de telle toxicité spécifiée.

11.4. Effet CMR (cancerogénicité, mutagénicité, toxicité de reproduction)

La substance n'a aucun effet CMR prouvé.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité écologique

Il n'y pas de telle toxicité spécifiée.

12.2 Mobilité

Il n'y pas de telle toxicité spécifiée.

12.3 Persistance et dégradabilité

Les effets nocifs de la substance exercés sur l'environnement ne sont pas connus. Il s'agit d'une substance artificielle qui se dégrade très difficilement. Elle se dégrade sous l'effet des rayons ultraviolets. Elle ne se dissout pas dans l'eau.

12.4 Potentiel de bioaccumulation

Il n'y pas de telle toxicité spécifiée.

12.5 Résultat de l'évaluation PBT

Il n'y pas de telle toxicité spécifiée.

12.6 Autres effets nocifs

Le produit n'est pas considéré comme substance nocive ou dangereuse.

13. CONSIDERATIONS RELAIRES A L'ELIMINATION

13.1 Méthode conseillée pour l'élimination de la substance

Si la substance - les granulés - est déversée accidentellement dans l'environnement, il convient d'assurer qu'elle n'arrive pas dans le système d'égout où elle peut former un bouchon mécanique. Il faut collecter la substance mécaniquement, la transporter afin de l'utiliser; de la réutiliser ou de l'éliminer selon les règles juridiques en vigueur. Dans tout autre cas, la substance doit être traitée en vertu des règles juridiques en vigueur, relatives à la gestion des déchets.

13.2 Méthode conseillée pour l'élimination de la substance

R 1 utilisation énergétique, R 3 utilisation de la matière

13.3. Règles juridiques relatives à la gestion des déchets

Selon le décret 16/2001 (18/07) du Ministère de l'Environnement et des Eaux sur la liste des déchets, le déchet en polyéthylène est classé comme suit :

Code conforme à la liste européenne de déchets (EWC) : 070213

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 Classification selon le mode de transport

Selon les règles valables relatives au transport, la substance n'est pas considérée comme dangereuse.

14.2 Précautions spécifiques de transport

Il n'a y a pas de telle précaution spécifiée.

15. INFORMATION REGLEMENTAIRES

15.1 Evaluation de la sécurité chimique

Il n'y a pas de telle évaluation spécifiée.

15.2 Etiquetage de l'emballage du produit

Il n'a y pas d'étiquetage spécifié (en vertu du décret gouvernemental 98/2001 (15/06) sur les conditions de l'exercice des activités liées aux déchets dangereux et de la directive 67/548/CEE, la substance n'est pas considérée comme dangereuse).

15.3 Autres règles, instructions et directives relatives à la substance

Union Européenne

Règlement n° 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil (CE) concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques et les restrictions applicables à ces substances (REACH) ainsi que l'établissement de l'Agence européenne des produits chimique

Loi XXV de 2000 de la République Hongroise sur la sécurité chimique

Loi XLIII de 2000 de la République Hongroise sur la gestion des déchets ainsi que la modification et le complément de certaines lois, selon le texte des règles juridiques postérieures

Décret 44/2000 (27/12) du Ministère de la Santé sur les règles détaillées relatives aux substances dangereuses, aux procédures et aux activités liées aux mélanges dangereux

16. AUTRES INFORMATIONS

Droit à l'information :

En vertu de l'article 35 du règlement n° 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil, l'employeur doit permettre à tout salarié utilisant les produits ou étant exposé aux effets des produits lors de leur travail ou encore aux représentants de ces salariés de connaître les données figurant sur la fiche de données de sécurité.

Phrases R : aucune phrase R spécifiée. Phrases S : 16 – 22

S 16 - Maintenir loin de toute source de combustion - interdit de fumer

S 22 - Il convient d'éviter d'aspirer la poussière de la substance.

Modifications effectuées suite à l'inspection :
en janvier 2009 : modification de l'adresse e-mail

Déclaration : La présente fiche de données de sécurité a été élaborée conformément au règlement du Parlement Européen et du Conseil 1907/2006/CE. Elle contient les informations nécessaires pour assurer la sécurité du lieu de travail, de la santé et de l'environnement. Ces informations ne remplacent pas les spécifications relatives à la qualité du produit, elles ne peuvent donc pas être appliquées pour prouver la conformité et l'utilité d'un mode d'utilisation donné du produit. Les informations affichées correspondent aux connaissances et aux expériences scientifiques actuelles ainsi qu'aux règles juridiques valables sur le territoire de la République Hongroise. L'utilisateur répond pour le respect des règles juridiques locales.